

Septembre 2018

Ce règlement intérieur est établi dans l'objectif d'accueillir au mieux les enfants, de leur proposer des vacances et des loisirs de qualité, et d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des entités éducatives déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports et Education Populaire et soumises à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

En dehors des temps scolaires, ce sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants, dès l'âge de la scolarisation.

Article 1 – STRUCTURES / LOCAUX

a) La Maison des Loisirs

Chemin de Bentenac 34130 Mauguio - Tél. : 04 67 91 20 89 ou 06 09 96 12 66 – maison.des.loisirs@paysdelor.fr

Directrice : Madame MARTIN Lydie - Titulaire du BEESAPT

Directrice adjointe : Madame FRANCO Solange - Titulaire du BAFD

b) Les Moussaillons

Rue de la Tramontane 34 250 Palavas-les-Flots - Tél. : 04 67 20 18 35 ou 06 83 02 23 05 – clsh.palavas@paysdelor.fr

Directrice : Madame SANCHEZ Delfine - Titulaire du BEATEP

c) Le Ponant

98, rue Saint Louis 34 280 La Grande Motte - Tél. : 04 67 56 08 10 ou 06 09 96 12 55 – clsh.lgm@paysdelor.fr

Directeur : Monsieur MICHEL Olivier - Titulaire du BAFD

d) Le Jardin Des Cigales

Avenue Frédéric Mistral 34130 Valergues - Tél. : 04 67 63 47 05 ou 06 84 50 70 96 – clsh.valergues@paysdelor.fr

Directrice : Madame SOUBEYRAT Myriam - Titulaire du BAFD

D'autres personnes sont amenées à prendre la direction de ces structures sur certaines périodes, lorsque les directeurs prennent leurs congés annuels. Dans ce cadre, un agent référent est repéré comme « binôme » de la direction tout au long de l'année, afin d'assurer une continuité éducative en cas de remplacement.

Article 2 – CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil sont déterminées par l'Agglomération du Pays de l'Or en fonction des superficies des locaux et avec avis de la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (DPMIS) pour les enfants de moins de 6 ans.

Elles sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

a) La Maison Des Loisirs

88 maternels, âgés de moins de 6 ans, et 72 élémentaires, âgés de 6 à 11 ans, soit un total de **160 enfants**.

b) Les Moussaillons

48 maternels, âgés de moins de 6 ans, et 36 élémentaires, âgés de 6 à 11 ans, soit un total de **84 enfants**.

c) Le Ponant

48 maternels, âgés de moins de 6 ans, et 60 élémentaires, âgés de 6 à 11 ans, soit un total de **108 enfants**.

d) Le Jardin Des Cigales

40 maternels, âgés de moins de 6 ans, et 60 élémentaires, âgés de 6 à 11 ans, soit un total de **100 enfants**.

Article 3 – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les 4 ALSH sont ouverts comme suit :

➤ Pendant les **mercredis**, selon le calendrier scolaire

Les possibilités d'accueil sont les suivantes :

- *Accueil le matin avec le repas :*

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h
Activités de 9h à 12h
Repas de 12h à 13h
Départ échelonné des enfants entre 13h15 et 13h30

- *Accueil l'après-midi sans le repas :*

Accueil échelonné des enfants de 13h15 jusqu'à 13h30
Activités de 14h à 17h
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h

- *Accueil à la journée :*

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h
Activités de 9h à 12h
Repas de 12h à 13h
Activités de 14h à 17h
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h

➤ Pendant les **petites vacances**, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire
L'accueil se fait uniquement à la journée.

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h
Activités de 9h à 17h
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h

➤ Pendant les **vacances d'été**, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire
L'accueil se fait uniquement à la journée.

A la Maison Des Loisirs, aux Moussaillons et au Jardin Des Cigales :

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h
Activités de 9h à 17h
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h

Au Ponant :

Accueil échelonné des enfants de 8h jusqu'à 9h30
Activités de 9h30 à 17h30
Départ échelonné des enfants entre 17h30 et 18h30

Article 4 – ENCADREMENT

L'organisation des moyens humains dans les 4 ALSH s'inscrit dans le respect de la réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs, notamment en matière de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs d'enfants inscrits.

Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des enfants et des familles.

Les taux d'encadrement sont les suivants :

- Dans l'ALSH ou en sortie : 1 animateur pour 8 maternels et 1 animateur pour 12 élémentaires
- Dans l'eau : 1 animateur pour 5 maternels et 1 animateur pour 8 élémentaires
 - Dans les piscines intercommunales avec la présence supplémentaire de maitres-nageurs sauveteurs
 - En mer avec la présence d'un surveillant de baignade

La pratique de certaines activités dites « spécifiques », telles que des activités physiques et sportives, est organisée dans le respect de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les 4 ALSH de la collectivité, l'âge minimum requis pour l'accueil des enfants est celui de la **scolarisation** ou 3 ans révolus, sous condition de propreté. L'âge maximum est fixé à **11 ans révolus** avec possibilité de dérogation jusqu'à **12 ans**.

Les enfants accueillis sont principalement ceux dont l'un des parents, au moins, a sa résidence principale sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or. Les enfants dont les parents ont une résidence en dehors du territoire peuvent être accueillis, en fonction du nombre de places disponibles et sur dérogation selon les modalités suivantes :

- Lorsque l'enfant est scolarisé dans une commune de l'Agglomération
- Lorsqu'au moins un des deux parents travaille dans une commune de l'Agglomération
- Lorsque l'enfant réside occasionnellement chez un membre de sa famille habitant sur le territoire de l'Agglomération
- Lorsque l'enfant séjourne avec sa famille, pour la saison estivale, sur le territoire de l'Agglomération ; dans ce cas, c'est le tarif maximum qui est appliqué
- Lorsqu'au moins un des deux parents justifie d'une résidence secondaire sur le territoire de l'Agglomération

Les enfants résidant à Mauguio et Saint-Aunès sont accueillis à l'ALSH « la Maison Des Loisirs » à Mauguio.

Les enfants résidant à Carnon et Palavas-les-Flots sont accueillis à l'ALSH « Les Moussaillons » à Palavas-les-Flots.

Les enfants résidant à La Grande Motte sont accueillis à l'ALSH « Le Ponant » à La Grande Motte.

Les enfants résidant à Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues sont accueillis à l'ALSH « Le Jardin Des Cigales » à Valergues.

Des demandes de dérogation, afin d'accueillir un enfant sur un autre accueil de loisirs que celui prévu au règlement, peuvent être étudiées ; elles doivent être formulées par écrit par les familles et sont accordées pour l'année scolaire en cours uniquement. Elles peuvent être renouvelées sur demande écrite des familles.

Dans ce cas, le transport de l'enfant vers l'ALSH choisi est à la charge des familles.

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation entre les familles et le directeur de l'ALSH.

Article 6 – INSCRIPTION

L'inscription dans un Accueil de Loisirs nécessite le dépôt d'un « **Dossier Familial Unique** » (« DFU »).

Cette inscription peut être réalisée à n'importe quel moment et le dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant.

Il est tout de même demandé aux familles une mise à jour annuelle.

Le « DFU » comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative (à conserver)
- une fiche documents à remplir et pièces à fournir
- une fiche famille (à remplir)
- une fiche enfant (à remplir)
- une fiche facturation (à remplir)
- une fiche inscriptions (à remplir)
- une fiche règlementaire (à remplir)
- la fiche sanitaire de liaison (à remplir)
- les conditions de réservation et d'annulation (à conserver)

L'inscription est prise en compte dès lors que le « DFU » est complet. Les familles se voient alors attribuées des identifiants (un nom d'utilisateur et un mot de passe) leur permettant d'accéder au Portail Famille D'CLIC (<http://portail-ca-paysdelor.ciril.net/guard/login>) mis en place par la collectivité pour gérer, entre autres, les activités extrascolaires telles que les ALSH.

La gestion des dossiers d'inscriptions se fait sur les sites suivants :

- « Maison Des Enfants », Chemin de Bentenac 34 130 MAUGUIO, pour les ALSH « la Maison Des Loisirs » et « Le Jardin Des Cigales ».
- Accueil de Loisirs « Les Moussaillons », Rue de la Tramontane 34 250 PALAVAS-LES-FLOTS, pour l'ALSH « Les Moussaillons »
- Antenne administrative, Place du 1^{er} octobre 1974 34 280 LA GRANDE MOTTE, pour l'ALSH « Le Ponant ».

Pour des questions de traitement de pièces administratives, **tout nouveau dossier d'inscription doit être remis au moins une semaine avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant en accueil de loisirs.**

En cas de **séparation des parents**, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être fournie avec le « DFU ». Si les deux parents souhaitent déposer un dossier d'inscription chacun, un planning de garde alternée, signée par les deux parties, doit obligatoirement être transmis.

Article 7 – MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable de repas et de la programmation des activités, les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver les jours de présence de leur enfant en Accueil de Loisirs. En l'absence de réservation, les conditions optimales d'accueil des enfants ne peuvent pas être garanties.

Les familles peuvent effectuer leurs réservations :

- sur Internet en se connectant à leur Portail Famille avec les identifiants reçus lors de l'inscription

- sur l'un de ces sites D'CLIC (en fonction du lieu de résidence) :

- Maison des Enfants à Mauguio,
- Antenne administrative de La Grande Motte,
- ALSH situé à Palavas-les-Flots.

Les modalités sont les suivantes :

- Les jours de présence doivent être réservés au plus tard :
 - **Le mardi à 8h00 pour le mercredi suivant**
 - **Le vendredi précédent à 8h00 pour la semaine des vacances scolaires**
 -
- La présence exceptionnelle d'un enfant sans réservation entraîne une majoration de 5€ par jour et par enfant.
- En cas d'absence avec réservation, l'accueil est facturé sauf présentation d'un justificatif déposé dans les 48 heures.

Les annulations ne sont possibles que dans les mêmes délais que les réservations.

L'Agglomération se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont la famille n'aurait pas procédé à l'inscription. De la même façon, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont la famille n'aurait pas effectué de réservation préalable. Toutefois, les situations particulières ou à caractère urgent peuvent être étudiées, sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrement légaux.

Article 8 – TARIFICATION

Les tarifs des familles sont modulés sur la base des revenus des foyers en fonction des données de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ou du dernier avis d'imposition.

Pour les familles dont le domicile est extérieur au périmètre de la collectivité, le tarif journée est majoré de 30%.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault met à disposition de la collectivité, un service Internet, à caractère professionnel, qui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales, nécessaires au calcul des tarifs.

De cette participation, sont directement déduites les aides éventuelles (C.A.F., M.S.A, Employeurs, ...).

La grille tarifaire est à la disposition des familles sur le Portail Famille D'CLIC.

Article 9 – FACTURATION

Une facture **mensuelle**, correspondant aux activités consommées le mois précédent, est disponible sur le portail famille chaque début de mois. Les familles peuvent la régler :

- Soit par prélèvement automatique
- Soit sur Internet, via le portail famille par carte bancaire (paiement sécurisé)

➤ Soit dans l'un des sites D'CLIC de paiement par chèque, espèces (dans la limite de 300 €), carte bancaire, ANCV ou CESU :

À la Maison des Enfants (Mauguio),
À l'antenne administrative de La Grande Motte,
À l'antenne administrative de Palavas les Flots (ALSH)

Selon la commune de résidence.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et correspond au dernier jour calendaire du mois.

Au-delà, en cas de non-paiement de la facture :

- Pour des montants inférieurs à 130€ (ensemble des prestations), la somme due est reportée sur la facture suivante,
- Pour des montants supérieurs à 130€ (ensemble des prestations), l'impayé est transmis au Trésor Public et déclenche un « avis de somme à payer », à régler directement auprès de celui-ci.

Article 10 – VIE COLLECTIVE

Organisation de l'accueil

Selon les effectifs et selon l'âge des enfants, ceux-ci sont répartis en deux groupes : les maternels et les élémentaires, et en plusieurs sous-groupes. Chaque sous-groupe a un ou plusieurs animateurs référents.

Alimentation

Les familles peuvent obtenir les menus des repas et goûters fournis dans les 4 ALSH, sur le site Internet de l'Agglomération du Pays de l'Or (http://www.paysdelor.fr/Pages/112_Les-menus.html).

Ceux-ci sont préparés et servis par les trois cuisines centrales de la collectivité, situées à Mauguio, La Grande Motte et Palavas-les-Flots ; elles répondent aux normes en vigueur et sont régulièrement contrôlées par les services de l'État. Les repas sont préparés en « liaison chaude » le matin même, en fonction du nombre de convives inscrits, et sont ensuite livrés chauds sur les différents sites de restauration.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime particulier ou ceux ayant des « pratiques alimentaires particulières » sont accueillis en ALSH dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire. Dans ces cas, les familles fournissent un « panier repas » et un tarif particulier est appliqué.

Pour les enfants (âgés de 3 ans minimum) inscrits en ALSH avant l'entrée à l'école, c'est le PAI de la crèche fréquentée qui sera utilisé ; les familles seront tenues de le transmettre au moment de l'inscription.

Activités

Les programmes d'activités sont transmis aux familles à titre indicatif ; toutes les activités sont susceptibles de varier en fonction des envies des enfants, des conditions climatiques, des effectifs réels d'enfants ou d'éventuelles opportunités d'animations.

Ces programmes permettent tout de même de prévoir les tenues vestimentaires des enfants et, le cas échéant, les accessoires ou vêtements supplémentaires nécessaires au bon déroulement des activités.

Les enfants profitent régulièrement de sorties dans les piscines intercommunales ; le bonnet de bain ainsi que le maillot de bain y sont obligatoires et doivent être fournis par les familles.

Pour les mercredis scolaires ainsi que les petites vacances, les programmes d'activités sont diffusés aux familles une semaine avant le début de la période par le biais du Portail Famille D'CLIC et dans les différents accueils de loisirs.

Pour les mois de juillet et août, des plaquettes d'information sont diffusées aux familles de la même façon que les programmes durant le reste de l'année. Le détail des activités proposées est fourni aux familles tous les vendredis après-midi pour la semaine qui suit.

Des séjours sont organisés durant la période estivale.

Transport

L'Agglomération du Pays de l'Or assure le transport des enfants depuis les communes extérieures jusqu'aux différents accueils de loisirs. Ces transports du matin et du soir font l'objet de réservations obligatoires selon les modalités décrites à l'article 7.

Les horaires et lieux de ramassage sont disponibles dans les documents à télécharger sur le portail famille D'CLic. Dans le cas d'une dérogation, afin d'accueillir un enfant sur un autre accueil de loisirs que celui prévu au règlement, le transport de l'enfant vers l'ALSH choisi reste à la charge des familles.

Les enfants sont également transportés par les autocars de la collectivité pour se rendre dans les piscines intercommunales, sur les lieux des différentes sorties organisées et sur les lieux de séjours sauf si ceux-ci se situent à plus de 200 km du siège de la collectivité. Dans ce cas, il est fait appel à des transporteurs privés.

Vêtements

Pour vivre pleinement leur journée et garantir leur autonomie, il est préférable que les enfants aient des tenues vestimentaires sans « contrainte » : vêtements de sport amples et souples / chaussures faciles à lacer / vêtements chauds et de pluie pratiques / gants et bonnet pour la saison froide / maillot de bain, serviette, casquette, lunettes de soleil avec dragonne (le tout dans un petit sac à dos) et pas de tongs, pour la saison chaude.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous l'unique responsabilité des parents.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant ; la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Ils doivent :

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les aménagements extérieurs ; les familles étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Si le comportement d'un enfant perturbe, gravement et de façon durable, le fonctionnement d'un ALSH, les procédures appliquées seront les suivantes :

- 1^{er} avertissement adressé par oral (téléphone ou RDV selon l'importance) par le responsable de l'ALSH, à l'enfant et aux responsables légaux.
Un retour sera fait par écrit au coordonnateur (nature du problème, enfant(s) concerné(s), déroulement de l'entretien)
- 2nd avertissement adressé aux responsables légaux par lettre recommandée visée par l'autorité.
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire jusqu'à une semaine (durée appréciée par l'autorité en fonction de la gravité) prononcée par le Président de « Pays de l'Or Agglomération » par lettre recommandée aux responsables légaux.
- 4^{ème} avertissement : exclusion de longue durée prononcée par le Président « Pays de l'Or Agglomération » par lettre recommandée aux responsables légaux.

Retards répétés

Les horaires d'accueil dans les ALSH offrent une amplitude large permettant l'accompagnement des enfants dans de bonnes conditions et de façon échelonnée. Des contraintes organisationnelles imposent le respect des horaires butoirs le matin (départ en sortie, communication des effectifs réels en cuisine, mise en route des activités...) et le soir (respect du personnel encadrant). **En cas de retards répétés des familles pour amener ou récupérer leurs enfants à l'ALSH, la même procédure que celle précédente sera appliquée.**

Article 11 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) : les directeurs des ALSH.

En cas **d'incident bénin** (écorchures, légers chocs, coups, etc...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, la personne formée à la PSC1 lui porte les soins nécessaires puis l'enfant reprend les activités. Les soins sont consignés dans un registre d'infirmerie et les parents sont informés en fin de journée.

En cas de **maladie ou d'incident remarquable** (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc...) sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Celui-ci est installé, allongé à l'infirmerie et reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas **d'accident**, le directeur de l'ALSH peut faire appel aux secours, en priorité aux services d'urgence, SAMU, POMPIERS ou à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Selon la situation, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance ; dans ce cas, afin de rassurer l'enfant, un membre de l'équipe d'animation l'accompagne, muni de sa fiche sanitaire de liaison. Les parents sont prévenus aussitôt et une déclaration d'accident est effectuée auprès de la DDCS et de la compagnie d'assurance de la collectivité.

Administration de traitements

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments aux enfants que dans le cadre de la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments. Ainsi, un traitement ne peut être donné que sur présentation d'une ordonnance et l'automédication n'est pas autorisée.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants (âgés de 3 ans minimum) inscrits en ALSH avant l'entrée à l'école, c'est le PAI de la crèche fréquentée qui sera utilisé ; les familles seront tenues de le transmettre au moment de l'inscription.

Dans tous les cas, une trousse contenant les médicaments et l'ordonnance du médecin devra être fournie à l'ALSH.

Article 12 - RESPONSABILITES

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux des accueils de loisirs. Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où les accompagnateurs les confient « physiquement » à un ou plusieurs animateurs.

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées dans le « DFU » et majeures. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent et présenter une pièce d'identité.

Si ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentées à la sortie, la direction de l'ALSH tentera de les joindre. Faute d'avoir pu les contacter, elle fera appel à la police nationale ou à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Pour les enfants, âgés de 6 ans et plus, autorisés à venir et à repartir seul d'un accueil de loisirs, les parents doivent remplir la déclaration correspondante, dans le « DFU ».

Lorsque des parents souhaitent que leur enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (pour un rendez-vous médical par exemple), ils doivent remplir et signer une décharge de responsabilités.

Article 13 - ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités des accueils de loisirs, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Cette assurance intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la collectivité ; il appartient donc aux familles de justifier d'une assurance en responsabilité civile, au moment de l'inscription.

Le Président
Conseiller Régional
Stéphan ROSSIGNOL

